

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 14 décembre 2022

OBJET : Projet de ZAC pour l'extension de la zone intercommunale d'activités du lauragais à Bram – Objectifs et modalités de la concertation préalable et la participation par voie électronique

L'An deux mille vingt deux
Le quatorze décembre,
Le Conseil communautaire de la communauté de communes « Piège-Lauragais-Malepère »,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Aux Halles sur la commune de Bram,
Sous la présidence de M. André VIOLA

Date de Convocation du Conseil Communautaire : huit décembre 2022

Secrétaire de séance : Christian OURLIAC

Présents : Didier ALRIC, Francis ANDRIEU, Brice ASECIO, Bruno BERTRAND, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, Magali FRECHENGUES, José FROMENT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Éric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Éric MISSE, Christian OURLIAC, Aurélien PASSEMAR, Michel PUJOL, Gilles PORTES, Pascale RASTOUIL, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Absents et excusés : Loïc ALBERT, Régis CALMON, Serge CAZENAVE, Jean-Henry FARNE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALLANT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Floréal SOLER.

Ayant donné pouvoir : Sarah DANJOU à Jacques DANJOU, Jérôme DARFEUILLE à Aurélien PASSEMAR, Muriel DENU GUICHET à Pascale RASTOUIL, Jean-Marc ESTREM à André VIOLA, Claudie FAUCON MEJEAN à André CATHALA, Florence FOURRIER à Thierry CADENAT, Maryse LALA-LAFFONT à Serge SERRANO, Alain ROUQUET à Magali FRECHENGUES, Florence SCIAU à Estelle VILESPY, Pierre VIDAL à Jean-Christophe MARIO.

Considérant qu'une étude, cofinancée par l'Etat (FNADT) et la Région, a été lancée par délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2019, en vue d'étudier les possibilités de développement de l'offre foncière économique du territoire intercommunal,

Considérant qu'il ressortait de cette étude, l'opportunité, à court terme de procéder à une extension de la zone d'activités intercommunale de Bram, située autour de l'échangeur autoroutier et dont la commercialisation, sur son périmètre actuel, arrive à son terme,

Considérant les études de faisabilités menées sur le secteur permettant d'envisager le lancement de cette opération d'aménagement,

Considérant le rapport par lequel Monsieur le Président du Conseil Communal

Contexte :

Le secteur situé entre la ZA Lauragais et la partie urbanisée de la commune de Bram est identifié au PLU depuis plusieurs années comme le site d'urbanisation future à vocation d'activité en tant qu'extension de la zone intercommunale existante. De par son emplacement au sein du territoire communal et de sa desserte routière avec une position privilégiée au pied du rond-point de l'échangeur autoroutier, ce secteur présente un intérêt certain pour cette fonction.

Depuis 2021, plusieurs entreprises se sont manifestées pour l'acquisition de foncier en vue d'y développer leur activité. Il ne reste plus de foncier disponible sur la zone du Lauragais, d'où la nécessité de développer à moyen terme une nouvelle zone d'activités dans sa continuité en cohérence avec la demande récurrente constatée par la CC PLM.

Objectifs du projet :

A travers ce projet, la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère, poursuit plusieurs objectifs intrinsèquement liés :

- Développer une zone d'activités en cohérence avec la zone d'activités du Lauragais existante pour accueillir des entreprises en demande d'implantation et accroître l'attractivité économique du territoire en lien avec l'échangeur autoroutier
- Proposer un aménagement urbain architectural et paysager de qualité dans le respect du paysage et de la biodiversité
- Proposer un développement urbain cohérent et durable en promouvant les aménagements doux entre la partie urbanisée de Bram et l'actuelle zone d'activités du Lauragais.
- Engager une réflexion sur des espaces publics qualitatifs plus économes et respectueux de l'environnement,
- Dynamiser le tissu économique local par la création d'emplois, la création de nouveaux services induits et attirer ainsi une population plus jeune.

Pour mener la réalisation de ces ambitions, le Président indique qu'il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC, dont le régime est codifié aux articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants du Code d'Urbanisme. Cette procédure permet de garantir à la Communauté de Communes Piège - Lauragais - Malepère une opération d'aménagement de qualité dans le respect d'un objectif d'intérêt général.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président rappelle qu'il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'il y a lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de concertation.

Modalités de la concertation publique préalable

En application des articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme, le projet d'aménagement dans le cadre d'une ZAC est soumis à concertation publique préalable. Le Président rappelle qu'au terme de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité. Il est ainsi proposé d'organiser cette concertation comme suit :

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant les éléments d'études et les orientations proposées, qui, le cas échéant, sera complété pendant toute la durée de la procédure de concertation :
 - o Au siège de la communauté de communes aux jours et heures ouvrables habituels, 62 rue Bon repos
 - o Au format numérique, en consultation libre, sur le site internet de la Communauté de Communes Piège - Lauragais – Malepère à l'adresse suivante : www.ccplm.fr

- Mise à disposition, pendant la durée de cette phase de concertation, d'un au public de faire part de ses observations aux jours et heures où la Communauté de Communes, situé, 62 rue Bonrepos - 11 150 BRAM.
- Le public pourra également formuler ses observations et propositions :
 - o Par courrier adressé à l'attention de Monsieur le Président, Communauté de Communes Piège – Lauragais – Malepère, 62 rue Bonrepos – 11 150 BRAM
 - o Par courrier électronique à l'attention de Monsieur le Président : concertation-urbanisme@ccplm.fr
- Publication d'un article sur le site internet de la Communauté de Communes durant la même période,
- Publication d'un article dans la revue papier de la Communauté de Communes,
- Organisation d'au moins une réunion publique, dont les dates et les modalités seront connues par annonce dans la presse locale.
- Tout autre moyen que le Président jugera utile au bon déroulement de la concertation pourra venir compléter ce dispositif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour prescrire le lancement de la procédure de création de la ZAC, de définir les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale :

De plus, la procédure de ZAC étant exonérée d'enquête publique préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, la participation du public doit répondre aux conditions prévues aux articles L122-1 et L.123-19 du code de l'environnement.

Elle s'effectuera par voie électronique par la mise à disposition du dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sur le site internet de la Communauté de Communes pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant, le public sera informé (par voie électronique et par affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes) de la date à compter de laquelle le dossier sera consultable ainsi que la durée de la consultation.

Le public pourra faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition. Le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la CC. PLM ainsi que par un affichage au siège de la CC. PLM, en mairie et sur le lieu, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

La synthèse de la mise à disposition du dossier comprenant l'étude d'impact sera présentée pour approbation au Conseil Communautaire avant approbation du dossier de création de ZAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur la base de ce rapport, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PRESCRIT le lancement de la procédure de création de la ZAC,

APPROUVE les objectifs généraux poursuivis par le projet d'aménagement tels que proposés,

APPROUVE la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités ci-dessus définies,

CHARGE le Président de mener la concertation, qui se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées

APPROUVE les modalités de la participation du public par voie électronique au dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC selon les modalités ci-dessus présentées,

AUTORISE : le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives et environnementales pour le bon déroulement de l'opération d'aménagement,

AUTORISE : le Président à signer tous documents, actes ainsi qu'à engager toutes les procédures nécessaires à la mise en application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Le Président



André VIOLA.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'C. Ourliac', written over a horizontal line.

Christian OURLIAC

Rendu exécutoire par l'envoi en préfecture le 26/12/ 2022 et la publication sur le site internet de la communauté de communes le 28/12/2022

Le Président



André VIOLA.